

ARRÊTÉ

DE MISE EN CONGE SANS REMUNERATION POUR SE RENDRE DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER, UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER OU A L'ETRANGER EN VUE DE L'ADOPTION D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM] [GRADE] CONTRACTUEL

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 14-1,

Vu la demande écrite de mise en congé sans rémunération pour se rendre à [lieu d'adoption] en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants le [date de l'adoption] formulée en date du [date – courrier délivré par LRAR au moins deux semaines avant le début du congé] par M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade] contractuel, pour une durée de [durée] à compter du [date],

Considérant la nécessité pour l'agent de se rendre sur le lieu d'adoption du ou des enfants pour procéder aux démarches d'adoption,

Considérant que le congé sans rémunération pour adoption est accordé de droit pour une durée maximale de 6 semaines par agrément,

ARRÊTE

Article 1 : M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en congé sans rémunération pour adoption à compter du [date] pour une durée de [durée].

Article 2 : Pendant la durée de sa mise en disponibilité, M. ou Mme [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération.

Article 3 : M. ou Mme [Nom, Prénom] pourra interrompre son congé sans rémunération et reprendre ses fonctions avant son terme.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :